

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1241

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« . Les soins palliatifs sont des soins actifs et continus pratiqués par une équipe interdisciplinaire en institution ou à domicile. Ils visent à »

les mots :

« , pratiqués par une équipe interdisciplinaire en institution ou à domicile qui visent à supprimer ou »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est double :

- alléger la rédaction malheureuse de cet alinéa afin d'éviter les répétitions et les lourdeurs rédactionnelles ;

- préciser que les soins palliatifs peuvent permettre de supprimer l'immense majorité des souffrances physiques. Ce point est trop souvent occulté dans les débats au point que l'on pourrait presque oublier la grande efficacité des soins palliatifs pour accompagner les patients en fin de vie et dès lors, la nécessité de les développer sur tout le territoire national.